



Département du  
**COMMUNE DE MARLY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 octobre 2023

**Date de convocation**

\*\*\*

29 SEPTEMBRE 2023

L'An Deux Mille Vingt-trois, le dix octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur le Maire, M. Jean-Noël VERFAILLIE.

**Date d'affichage**

\*\*\*

04 OCTOBRE 2023

**Étaient Présents :**

Jean-Noël VERFAILLIE, Maire – Céline PLATEEL-THUIN, 1<sup>ère</sup> adjointe - Serge MOREAU, Assia LAZREG, Yves FLOQUET, Isabelle DUPONT, Patrick LEMAIRE, Alice DUPONT-DONNET, adjoints – Jean-Yves NAVA, Joël BOUTE, Jeanne-Marie BINOT, Nathalie KOSOLOSKY, Frédérique VISTE, Florence LEKEUX, Hélène MARTIN, Christian, HANQUET, Aurore FARENEAU-FOURNIER, Priscilla DZIEMBOWSKI, Mathilde BARBIEUX, Jean-Claude VILLAIN, Estelle BOUTE, Bruno LECLERCQ, conseillers municipaux délégués – Thérèse ZAOUÏ, Marie-Thérèse HOUREZ, Christian CHATELAIN, Virginie MELKI, Serge LEKADIR, Valérie CAPELLE, Karim BERBACHE, conseillers municipaux.

**Nombre de  
Conseillers**

\*\*\*\*\*

En exercice.....33

*Départ de Laurence MOREL à 19H17*

Présents.....29

Votants.....33

**Étaient Absents excusés :**

Laurence MOREL, adjointe au Maire, avait donné procuration à Jean-Noël VERFAILLIE, Maire.  
Thomas JORIEUX, adjoint au Maire, avait donné procuration à Céline PLATEEL-THUIN, 1<sup>ère</sup> adjointe.  
Joël QUENTIN, conseiller municipal délégué, avait donné procuration à Alice DUPONT-DONNET, adjointe au Maire.  
Maria CORDONNIER, conseillère municipale, avait donné procuration à Jean-Yves NAVA, conseiller municipal délégué.

N° DEL-23-40

**Objet**

\*\*\*\*

Acceptation d'un leg  
d'un bien immobilier  
sis 23 rue Georges  
Braque sur la  
commune de Marly  
sans charges ni  
conditions -  
Décision de principe  
de cession

**Secrétaire de séance :** Patrick LEMAIRE

**COMMUNE DE MARLY (59)**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 10 octobre 2023**

Vu l'article L.2242-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article R.2242-1 et suivants du CGCT,

**Considérant** que par voie testamentaire, madame Evelyne BAYE, veuve BUFFART, a exprimé sa volonté de faire leg à la commune sans charges ni conditions de son bien immobilier sis 23 rue Georges Braque sur la commune de Marly,

**Considérant** que les actes constatant la délivrance du leg du bien immobilier au profit de la commune sont établis par l'office notariale SCP PANTOU et CARRION,

**Considérant** que les frais relatifs à l'établissement de l'attestation de propriété ainsi que les frais annexes restent à la charge de la commune,

**Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- d'accepter de Madame Evelyne BAYE veuve BUFFART, le leg au profit de la commune de Marly du bien immobilier sis 23 rue Georges Braque à Marly d'une superficie de 87 m<sup>2</sup> habitable, enregistrée au cadastre sous la section B numéro 3892 d'une superficie de 213 m<sup>2</sup>. Les frais relatifs à l'attestation de propriété ainsi que les frais annexes sont à la charge de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire par devant le notaire,
- de confier à l'office notariale SCP PANTOU et CARRION de Valenciennes, la rédaction des actes afférents à ce leg,
- de prendre à la charge de la commune les frais correspondant à la rédaction de l'attestation de propriété et tous frais annexes,
- d'accepter le principe de cession de ce bien immobilier.

le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur Yves FLOQUET,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**-ADOPTE la proposition.**

**Le secrétaire de séance**  
**Patrick LEMAIRE**



Transmis en sous-préfecture le 23/10/2023.....  
Document exécutoire à compter du 23/10/2023

**Le Maire**

**Jean-Noël VERFAILLIE**

